Espionage and mutiny

16. In sections 68 and 69 of the *National Defence Act*, the words "suffer death" are repealed and the words "imprisonment for life" are substituted therefor.

16. Aux articles 68 et 69 de la *Loi sur la défense nationale*, les mots «la peine de mort» sont abrogés et remplacés par les mots «l'emprisonnement à perpétuité».

Espionnage et mutinerie

Mutiny without violence

17. In section 70 of the *National Defence Act*, the words "and, in the case of a ringleader of the mutiny, to suffer death or less punishment" are repealed.

17. L'article 70 de la *Loi sur la défense nationale* est modifié par le retranchement des mots «et, dans le cas d'un meneur de mutinerie, la peine de mort ou une moindre peine».

Mutinerie sans violence

18. Paragraph 125(1)(*a*), section 175, subsection 178(1) and paragraph 178(4)(*a*) of the *National Defence Act* are repealed.

18. L'alinéa 125(1)*a*), l'article 175, le paragraphe 178(1) et l'alinéa 178(4)*a*) de la *Loi sur la défense nationale* sont abrogés.

Published under authority of the Senate
by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité du Sénat
par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente à Information Canada, Ottawa, Canada